



MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277

Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité

Adopté le 19 juin 2002

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de favoriser la plantation et l'entretien des arbres;

ATTENDU QUE des mesures d'encouragement à la plantation et à l'entretien des arbres est de nature à aider à l'horticulture sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4, 19 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Laval dispose des pouvoirs habilitants pour adopter des règlements et accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU'avis de motion fut régulièrement donné quant à la présentation du présent règlement;

SUR rapport du comité exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR : Jocelyne Guertin

APPUYÉ PAR : André Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1-

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

L-10277 a.1; L-12394 a.1.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2-

Arbre : plante ligneuse possédant habituellement un tronc unique et dont la hauteur à maturité excède 5 m.

Conifère (synonyme de résineux) :

arbre ou plante qui possède généralement des aiguilles ou des écailles comme feuillage et qui ne perd généralement pas ses aiguilles ou ses écailles pour la période hivernale.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

Feuilleu : arbre ou plante qui possède des feuilles bien développées et qui, au Québec, perd généralement ses feuilles pour la période hivernale.

Trésorier : le Trésorier de la Ville de Laval ou un de ses représentants.

Unité d'évaluation : unité d'évaluation au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

L-10277 a.2; L-10431 a.1; L-11651 a.1; L-12394 a.2.

APPLICATION

ARTICLE 3-

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville.

L-10277 a.3.

ARTICLE 4-

La Ville accorde une remise au propriétaire d'une unité d'évaluation qui plante un arbre aux conditions ci-après mentionnées.

L-10277 a.4; L-2001-2956 a.2; L-11651 a.2; L-12394 a.3.

DESCRIPTION DE LA REMISE

ARTICLE 5-

La remise est constitué des montants suivants :

1. Plantation d'un arbre : montant effectivement déboursé pour l'opération, jusqu'à concurrence de 75,00 \$ par arbre. Un maximum de 10 arbres par unité d'évaluation peuvent faire l'objet d'une ou de plusieurs remises.

L-10277 a.5; L-11651 a.3; L-12111 a.5; L-12394 a.4; L-12793 a.1.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 6-

Est admissible à la remise ci-haut décrite le propriétaire d'une unité d'évaluation répondant aux conditions suivantes :

1. L'unité d'évaluation comporte au moins un bâtiment principal.
2. La plantation doit avoir été effectuée entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2023.
3. L'arbre doit être situé entre la bordure de la voie publique et le bâtiment principal dans une cour avant, une cour latérale ou une cour arrière. Aucun arbre ne peut toutefois être planté dans les premiers deux mètres calculés à partir de la bordure de la voie de circulation.
4. L'arbre doit respecter la réglementation municipale, doit avoir été acheté d'un producteur agricole de Laval ou d'un commerçant ayant sa place d'affaires à Laval, doit être planté selon les règles de l'art (dans le sol et non dans un récipient) et doit respecter les conditions suivantes :
 - a) s'il s'agit d'un feuillu, le tronc de ce feuillu doit mesurer lors de la plantation, au moins 3 cm de diamètre, mesure prise à 1,30 m du sol;
 - b) s'il s'agit d'un conifère, ce conifère doit avoir, lors de la plantation, une hauteur minimale de 1,5 m.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

L'arbre peut également être planté par une entreprise ayant sa place d'affaires à Laval ou par un organisme dont le siège se trouve sur le territoire de Laval. Pour l'application du présent sous-paragraphe, l'arbre peut être acheté ailleurs qu'à Laval.

5. Sont admissibles à une subvention, les arbres décrits à l'annexe du règlement.
6. Une demande de remise doit être faite par le propriétaire de l'unité d'évaluation auprès du Directeur du Service des travaux publics de la Ville de Laval, sur le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le 31 janvier 2024. De plus, ce formulaire doit être accompagné :
 - D'une photocopie d'une preuve d'achat ou d'une copie du contrat de plantation d'arbre à une entreprise ayant sa place d'affaires à Laval ou à un organisme dont le siège se trouve sur le territoire de Laval;
 - D'une photographie de l'arbre, d'un format minimum de 8,9 cm (3,5 pouces) par 12 cm (5 pouces), datée et signée au verso par le propriétaire, prise à partir de la voie publique dans les 30 jours suivant la plantation de l'arbre et démontrant le respect des conditions prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 6. La date de la plantation du nouvel arbre doit être inscrite sur la photographie.

L-10277 a.6; L-10431 a.2, 3 et 4; L-10690 a.1, 2, 3 et 4; L-10894 a.1 et 2; L-2001-2956 a.3; L-10982 a.1 et 2; L-11224 a.1, 2 et 3; L-11356 a.1 et 2; L-11500 a.1 et 2; L-11651 a.4; L-11781 a.1; L-11898 a.1; L-12016 a.1; L-12111 a.6; L-12157 a.1; L-12253 a.1; L-12360 a.1; L-12394 a.5; L-12472 a.1.; L-12541 a.1; L-12621 a.1; L-12708 a.1; L-12793 a.2; L-12875 a.2; L-12961 a.1.

OPÉRATIONS NON ADMISSIBLES

ARTICLE 7-

Abrogé

L-10277 a.7; L-10431 a.5; L-12394 a.6.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

ARTICLE 8-

1. La remise du montant décrit à l'article 5 est versée au propriétaire de l'unité d'évaluation par le trésorier sous forme de chèque libellé à l'ordre du propriétaire de l'unité d'évaluation et transmis à son adresse.
2. Le trésorier applique la remise à l'unité d'évaluation dès que le montant peut être établi et après réception d'une recommandation à cet effet par le Directeur du Service des travaux publics.

L-10277 a.8; L-10690 a.5; L-10894 a.3.

ARTICLE 9-

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

L-10277 a.9.

Cette codification contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- **L-2001-2956** modifiant les *Règlements L-2000 et L-10277 de la Ville de Laval concernant la plantation des arbres.*
Adopté le 6 juin 2005.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

- **L-10431** modifiant le *Règlement L-10277 de la Ville de Laval concernant les subventions à la plantation et à l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 20 septembre 2002.
- **L-10690** modifiant le *Règlement L-10277 de la Ville de Laval concernant les subventions à la plantation et à l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 5 avril 2004.
- **L-10894** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 4 avril 2005.
- **L-10982** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 5 décembre 2005.
- **L-11224** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 5 mars 2007.
- **L-11356** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 16 janvier 2008.
- **L-11500** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 22 décembre 2008.
- **L-11651** modifiant le *Règlement numéro L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 1^{er} mars 2010.
- **L-11781** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 14 décembre 2010.
- **L-11898** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 13 décembre 2011.
- **L-12016** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 11 décembre 2012.
- **L-12111** *suspendant ou modifiant l'application de certaines dispositions réglementaires à la suite des événements du 19 juillet 2013 sur le territoire de la Ville de Laval.*
Adopté le 21 septembre 2013.
- **L-12157** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 10 décembre 2013.
- **L-12253** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 8 décembre 2014.
- **L-12360** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 10 décembre 2015

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

- **L-12394** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation et l'entretien des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 3 mai 2016
 - **L-12472** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 8 décembre 2016
 - **L-12541** modifiant le *Règlement L-10277 et ses amendements pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 21 décembre 2017
 - **L-12621** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 14 décembre 2018
 - **L-12708** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 13 décembre 2019
 - **L-12793** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 17 décembre 2020
 - **L-12875** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 14 janvier 2022
 - **L-12961** modifiant le *Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité.*
Adopté le 15 décembre 2022
-

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

Annexe : Arbres admissibles à une subvention

Arbres feuillus

Arbres à petit déploiement	
Nom français	Nom latin
Amélanchier à grandes fleurs	Amelanchier x grandiflora
Amélanchier du Canada	Amelanchier canadensis
Amélanchier glabre	Amelanchier laevis
Arbre de Katsura	Cercidiphyllum japonicum
Aulne glutineux « Imperialis »	Alnus glutinosa « Imperialis »
Chêne hybride « Regal Prince »	Quercus x « Regal Prince »
Érable à sucre « Apollo »	Acer saccharum « Apollo »
Érable de l'Amur	Acer ginnala
Érable de Tartarie	Acer tataricum
Érable rouge « Brandywine »	Acer rubrum « Brandywine »
Hêtre d'Europe multicolore	Fagus sylvatica « Purpurea Tricolor »
Maackia de l'Amur	Maackia amurensis
Poirier de Mandchourie et autres cultivars	Pyrus ussuriensis sp.
Poirier décoratif	Pyrus calleryana
Sorbier à feuilles de chêne	Sorbus x thuringiaca « Fastigiata »
Sorbier de Suède	Sorbus intermedia
Sorbier des montagnes	Sorbus decora
Tilleul à petites feuilles « Summer Sprite »	Tilia cordata « Summer Sprite »

Arbres à moyen déploiement	
Nom français	Nom latin
Arbre aux quarante écus « Autumn Gold »	Ginkgo biloba « Autumn Gold »
Arbre aux quarante écus « Princeton Sentry »	Ginkgo biloba « Princeton Sentry »
Aulne blanc	Alnus incana
Aulne européen	Alnus glutinosa
Bouleau de Jacquemont	Betula utilis var. Jacquemontii
Bouleau noir « Heritage »	Betula nigra « Heritage »
Catalpa de l'Ouest	Catalpa speciosa
Charme commun	Carpinus betulus
Charme de Caroline	Carpinus caroliniana
Chicot du Canada	Gymnocladus dioica
Chicot du Canada « Espresso »	Gymnocladus dioica « Espresso »
Copalme d'amérique « Moraine »	Liquidambar styraciflua « Moraine »
Érable de Freeman « Autumn Blaze »	Acer freemanii « Autumn Blaze »
Érable de Miyabe et autres cultivars	Acer miyabei sp.
Érable rouge « Armstrong »	Acer rubrum « Armstrong »
Févier d'Amérique sans épines et autres cultivars	Gleditsia triacanthos inermis sp.
Hêtre d'Europe	Fagus sylvatica
Marronnier à fleurs rouges	Aesculus x carnea
Marronnier de Arnold « Autumn Splendor »	Aesculus x arnoldia « Autumn Splendor »
Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra
Marronnier d'Inde « Baumannii »	Aesculus x hippocastanum « Baumannii »
Micocoulier occidental	Celtis occidentalis
Mûrier blanc	Morus alba
Noisetier de Byzance	Corylus colurna
Orme hybride « Discovery »	Ulmus x « Discovery »
Orme « Prospector »	Ulmus « Prospector »
Ostryer de Virginie	Ostrya virginiana

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

Phellodendron de l'Amur et autres cultivars	Phellodendron amurense
Platane de Virginie	Platanus occidentalis
Sorbier de Corée	Sorbus alnifolia
Tilleul à petites feuilles Corinthian	Tilia cordata « Corinthian »
Tilleul d'Amérique « American Sentry »	Tilia americana « American Sentry »
Tilleul d'Amérique « Redmond »	Tilia americana « Redmond »
Tulipier de Virginie	Liriodendron tulipifera

Arbres à grand déploiement	
Nom français	Nom latin
Arbre aux quarante écus	Ginkgo biloba
Bouleau jaune	Betula alleghaniensis
Caryer cordiforme	Carya cordiformis
Cerisier tardif	Prunus serotina
Chêne à gros fruits	Quercus macrocarpa
Chêne blanc	Quercus alba
Chêne pédonculé	Quercus robur
Chêne rouge	Quercus rubra
Copalme d'amérique « Worplesdon »	Liquidambar styraciflua « Worplesdon »
Érable à sucre	Acer saccharum
Érable de Freeman « Marmo »	Acer freemanii « Marmo »
Érable rouge	Acer rubrum
Hêtre à grande feuilles	Fagus grandifolia
Noyer cendré	Juglans cinerea
Noyer commun	Juglans regia
Noyer noir	Juglans nigra
Orme hybride « Accolade »	Ulmus x « Accolade »
Tilleul argenté	Tilia tomentosa
Tilleul d'Amérique	Tilia americana

Arbres conifères

Arbres à petit déploiement	
Nom français	Nom latin
Épinette bleue « Baby Blue Eyes »	Picea pungens « Baby Blue Eyes »
Épinette bleue « Fat Albert »	Picea pungens « Fat Albert »
Pin blanc de l'Ouest « Vanderwolf's Pyramid »	Pinus flexilis « Vanderwolf's Pyramid »
Pin cembra	Pinus cembra
Pin cembra « Algonquin Pillar »	Pinus cembra « Algonquin Pillar »
Pin noir d'Autriche « Arnold Sentinel »	Pinus nigra « Arnold Sentinel »
Pin sylvestre fastigié	Pinus sylvestris « Fastigiata »
Sapin de Corée	Abies koreana
Sapin de Corée doré	Abies koreana « Aurea »

Arbres à moyen déploiement	
Nom français	Nom latin
Épinette de Serbie	Picea omorika
Épinette du Colorado « Hoopsii »	Picea pungens « Hoopsii »
Épinette du Colorado « Majestic Blue »	Picea pungens « Majestic Blue »
Sapin blanc du Colorado	Abies concolor
Sapin de Douglas bleu	Pseudotsuga menziesii var. glauca
Sapin de Fraser	Abies fraseri

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10277 – Codification administrative

Arbres à grand déploiement	
Nom français	Nom latin
Épinette blanche	<i>Picea glauca</i>
Épinette de Norvège	<i>Picea abies</i>
Épinette du Colorado	<i>Picea pungens</i>
Épinette rouge	<i>Picea rubens</i>
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>
Mélèze du Japon	<i>Larix Kampferi</i>
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>
Pin blanc	<i>Pinus strobus</i>
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra var. Austriaca</i>
Pin rouge	<i>Pinus resinosa</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Pruche du Canada	<i>Tsuga canadensis</i>

L-12961 a.2.